

Séance de février 1867

L'an mil huit cent soixante-sept le dix février, le Conseil municipal de la commune de Vallerange étant réuni sous la présidence de M. Risse, maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Présents MM. Lejeune Pierre, Champert, Illy, Lejeune Jean, Bour, Streiff, Bitte et Risse, maire.

Monsieur le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850, des décrets des 7 octobre 1850, 30 décembre 1853, 19 avril 1862 et de la circulaire préfectorale du 15 octobre 1862 relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire et invite le Conseil à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1868.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement délibéré, prend les résolutions suivantes :

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1868 au taux unique de cinq francs.

Il arrête le traitement de l'instituteur du chef-lieu communal pour ladite année à la somme de deux cents francs

Le Conseil municipal se fait ensuite représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1866, lesquels s'élèvent, déduction faite des non valeurs à cent quarante-quatre francs.

Avisant au moyen d'acquitter les dépenses précitées, le conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune la somme de cent quinze francs

laquelle somme ajoutée 1° à celle de quatre-vingt-cinq francs, montant de l'imposition spéciale de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi l'autorise à voter et 2° au montant de la rétribution scolaire (144 francs) forme la somme de trois cent quarante-quatre francs.

En conséquence, il restera à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une somme de trois cent cinquante-six francs.

Total : 700 francs.

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

Suite de la session du 10 février 1867.

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix février,

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Risse, maire.

Présents MM. Lejeune Pierre, Champert, Illy, Lejeune Jean, Bour, Streiff, Bitte et Risse, maire.

Monsieur le Maire ayant déclaré la séance ouverte, donne connaissance au Conseil qu'une somme de vingt-cinq francs est restée à la charge de M. Caudy, instituteur, pour chauffage et éclairage de la classe d'adultes pendant les années 1866 et 1867 et qu'il convient de lui rembourser cette somme.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement délibéré est unanimement d'avis à ce que la somme de 25 francs ci-dessus soit prise sur les fonds disponibles en caisse pour être payée à M. Caudy.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

L'an mil huit cent soixante-sept, le 10 août, le Conseil municipal de la commune de Vallerange, étant réuni sous la présidence de M. Risse, maire.

Présents : MM. Champert, Lejeune Pierre, Streiff, Illy, Bour et Risse, maire.

M. le président donne connaissance des dispositions, rappelées ci-contre, de la loi du 10 avril 1867, sur l'enseignement primaire et invite le conseil municipal à délibérer sur l'exécution de ces dispositions et à formuler sa réponse en regard de chacune d'elles ;

Le Conseil, après avoir mûrement délibéré, prend les dispositions suivantes :
savoir

1. Il vote la somme de vingt francs pour indemnité à l'Instituteur directeur de la classe d'adultes pour l'année 1867-1868
2. Le conseil vote tous les ans un crédit de 15 francs pour menus frais des élèves indigents, ne vote rien pour la caisse des écoles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

Session de février 1868

Présents : MM. Champert, Illy Gaspard, Bour Augustin, Lejeune Jean, Mangin Joseph et Lejeune adjoint, président.

Le président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850, des décrets des 7 octobre 1850, 30 décembre 1853, 19 avril 1862 relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire et invite le conseil à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1869.

Le conseil municipal après avoir mûrement délibéré prend les résolutions suivantes :

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour 1869 au taux unique de cinq francs.

Il arrête le traitement de l'instituteur de la commune pour ladite année à la somme de deux cents francs.

Le Conseil municipal se fait ensuite représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1867, lesquels s'élèvent déduction faite des non-valeurs à cent vingt francs.

Avisant ensuite aux moyens d'acquitter les dépenses précitées, le conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet sur les ressources ordinaires de la commune la somme de 185 francs.

Laquelle somme ajoutée 1° à celle de 80,87 francs, montant de l'imposition spéciale de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi l'autorise à voter et 2° au montant de la rétribution scolaire à 120 francs forme la somme de 315,87 francs.

En conséquence il restera à fournir par le Département et par l'Etat pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'Instruction Primaire une somme de 384,13 francs (Total égal à 700,00 francs).

Fait et délibéré à Vallerange le jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

Session de février 1869

Présents : MM. Champert, Illy, Bour, Lejeune, Lécrivain, Streiff.

Le président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850, de celle du 10 avril 1867, des décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 19 avril 1862 et des circulaires préfectorales des 15 octobre 1862 et 14 janvier 1869 relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire et invite le conseil à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1870.

Le conseil municipal après avoir mûrement délibéré prend les résolutions suivantes :

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour 1870 au taux unique de cinq francs.

Il arrête le traitement de l'instituteur de la commune pour ladite année à la somme de deux cents francs.

Le Conseil municipal se fait ensuite représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1868, lesquels s'élèvent déduction faite des non-valeurs à cent trente-huit francs.

Avisant ensuite aux moyens d'acquitter les dépenses précitées, le conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet sur les ressources ordinaires de la commune la somme de 115 francs.

Laquelle somme ajoutée 1° à celle de 81,25 francs, montant de l'imposition spéciale de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions

directes que la loi l'autorise à voter et 2° au montant de la rétribution scolaire à 138 francs forme la somme de 315,87 francs.

En conséquence il restera à fournir par le Département et par l'Etat pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'Instruction Primaire une somme de 365,75 francs (Total égal à 700,00 francs).

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

Session de février 1870

Présents : MM. Champert, Illy, Bour, Streiff Pierre, Streiff Oster, Mangin, Lécrivain, Lejeune, Bitte.

Le président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850, des décrets des 7 octobre 1850, 30 décembre 1853, 19 avril 1862 et des circulaires préfectorales des 15 octobre 1862 et 14 janvier 1869 relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire et invite le conseil à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1871.

Le conseil municipal après avoir mûrement délibéré prend les résolutions suivantes :

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour 1871 au taux unique de cinq francs.

Il arrête le traitement de l'instituteur de la commune pour ladite année à la somme de sept cents francs, celui de l'institutrice à trois cents francs.

Le Conseil municipal se fait ensuite représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1869, lesquels s'élèvent déduction faite des non-valeurs à cent quatorze francs.

Avisant ensuite aux moyens d'acquitter les dépenses précitées, le conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet sur les ressources ordinaires de la commune la somme de 115 francs.

Laquelle somme ajoutée 1° à celle de 81,83 francs, montant de l'imposition spéciale de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi l'autorise à voter et 2° au montant de la rétribution scolaire des garçons à 114 francs et des filles à 192 francs forme la somme de 509,98 francs.

En conséquence il restera à fournir par le Département et par l'Etat pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'Instruction Primaire une somme de 409,02 francs (Total égal à 1000,00 francs).

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

Session de février 1870

Séance du 28 février

Présents : MM. Champert. Illy, Bour, Streiff, Lécrivain, Mangin.

Le président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850, de celle du 10 avril 1867, des décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1859, 19 avril 1862 et des circulaires préfectorales des 15 octobre 1862 et 14 janvier 1869, relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1872.

Le conseil municipal, après avoir mûrement délibéré, prend les résolutions suivantes :

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1872 au taux unique de cinq francs.

Il arrête le traitement de l'Instituteur de la commune pour ladite année à la somme de 700 francs

celui de l'Institutrice à 300 francs.

Le conseil municipal se fait ensuite représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1870, lesquels s'élèvent, déduction faite des non-valeurs, savoir à trois cent six francs.

Avisant au moyen d'acquitter les dépenses précitées, le conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de cent quinze francs

Laquelle somme ajoutée 1° à celle de 82 francs, montant de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi l'autorise à voter et 2° au montant de la rétribution scolaire (de l'école des garçons 114 francs, de l'école des filles 192 francs) forme la somme de 503 francs.

En conséquence il restera à fournir par le département et par l'Etat pour compléter les dépenses ordinaires et obligations de l'instruction primaire une somme de 497 francs.

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

Séance extraordinaire du 8 février 1872

L'an mil huit cent soixante-douze, le huit du mois de février, le conseil municipal de la commune de Vallerange dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. les membres soussignés.

Monsieur le Maire communique aux membres présents la lettre de M. le Sous-préfet de Forbach par laquelle le conseil est invité à délibérer sur le traitement

de l'institutrice communale de Vallerange et donner à cette dernière la
traitement fixé par la loi du 26 juillet 1870.

Le Conseil

Considérant que d'après la loi précitée, le traitement des institutrices de 2^e
classe ne peut être inférieur à 500 francs

Est d'avis d'accorder à l'institutrice de Vallerange à partir du premier janvier
dernier le traitement annuel de cinq cents francs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre :Clément, Illy Gaspard, Streiff, Jean This,
Lécrivain, Renaudin et Raubinger.

L'an mil huit cent soixante-douze le conseil municipal de la commune de
Vallerange dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire des séances.

Présents : MM. Streiff Pierre, Clément Nicolas, Renaudin Jean-Baptiste, This
Jean, Illy Gaspard, Zingerlé Jean-Pierre, Lécrivain Nicolas, Bitte Christophe.

Le président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850,
de celle du 17 avril 1867, des décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853 et
19 avril 1862 relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le
conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir
pendant l'année 1872.

Le conseil municipal, après avoir mûrement délibéré, prend les résolutions
suivantes :

Il arrête le traitement de l'Instituteur de la commune pour ladite année à la
somme de 800 francs

celui de l'Institutrice à 500 francs.

Avisant au moyen d'acquitter les dépenses précitées, le conseil municipal
décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la
commune, la somme de deux cents francs

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1872 à six
francs par abonnement et à un franc 50 centimes par trimestre, taux unique
pour les écoles primaires, ce qui formera selon toute probabilité une somme de
deux cent quatre-vingt-deux francs.

En conséquence il restera à fournir par le département et par l'Etat pour
compléter les dépenses ordinaires et obligations de l'instruction primaire une
somme de 1036 francs 75.

Il vote une imposition ordinaire de trois centimes additionnels au principal
des quatre contributions directes de 1872, formant la somme de 105 francs.

Fait et délibéré à Vallerange le 21 mai 1872.

Suivent les signatures au registre.

Séance extraordinaire du 12 juin 1872.

L'an mil huit cent soixante-douze le douze juin le conseil municipal de la commune de Vallerange dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé sous sa présidence.

Présents : MM. Illy Gaspard, Streiff Pierre, Mangin Joseph, Lécivain Nicolas, Renaudin Jean-Baptiste, Clément Nicolas, This Jean, Bitte Christophe et Raubinger François-Joseph, Maire ;

Le Maire expose au conseil municipal que la liste des enfants à admettre gratuitement à l'école des garçons de Vallerange pendant l'année 1872 a été égarée et qu'il s'agit de recomposer cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'avis que les élèves dont les noms suivent, au nombre de deux, soient admis gratuitement à l'école communale de garçons de Vallerange pendant l'année 1872 :

Bonichot Charles

Muller Joseph

Le Maire expose ensuite au conseil municipal que les enfants qui fréquentent l'école sont presque entièrement dépourvus de livres, que parmi ces enfants il y en a dont les parents sont tellement indigents qu'il leur est impossible de leur procurer les livres de classe nécessaires.

En conséquence le conseil municipal décide (~~que les parents dont les noms suivent sont dispensés de procurer des livres à leurs enfants, et que le montant des fournitures qui leur sont nécessaires sera prélevé sur les fonds disponibles en caisse~~) que tous les parents peuvent procurer à leurs enfants les livres de classe nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance le 12 juin 1872.

Approuvé la rature de 34 mots nuls.

Suivent les signatures au registre

N°81 Session ordinaire du mois d'août.

Séance du 4 août 1872

Le 4 août 1872, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : MM. Zingerlé Jean-Pierre, Lécivain Nicolas, Clément Nicolas, Streiff JP, Renaudin Jean-Baptiste, This Jean, Illy Gaspard, Raubinger Joseph

Le conseil municipal a décidé

En vertu des lois des 15 mars 1850, 17 avril 1867, des décrets des 7 octobre, 31 novembre et 19 avril 1862, relatifs à l'Instruction Publique :

le traitement de l'instituteur pour 1873 est fixé à 1000 francs

celui de l'institutrice à 500 francs

les dépenses pour les besoins de l'instruction primaire sont fixées comme suit :

1° pour la caisse des écoles une somme de	200 francs
2° trois centimes additionnels au principal des quatre taxes de 1873 constituant une somme de	82.09 francs
3° le taux de la rétribution scolaire de 6 francs annuels, 1.50 francs par trimestre, rapportera une somme globale évaluée à	350 francs
4° en conséquence, il restera à fournir par le département et l'Etat pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire la somme de	<u>867.91 francs</u>
Total :	1500 francs

Fait et délibéré le 4 août 1872.

Suivent les signatures au registre.

N° 86 Session extraordinaire autorisée par le directeur du district en date du 3 septembre 1872.

Séance du 22 septembre 1872.

Le 22 septembre 1872, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire en séance extraordinaire.

Présents : MM. Zingerlé JP, Illy G, Clément N, Lécivain N, Mangin Joseph, Raubinger Joseph.

Absents non excusés : This J, Bitte Chris., Renaudin JB.

Le Maire expose à l'assemblée

1° la loi du 4 juin 1872 relative aux traitement des enseignants des écoles élémentaires

2° la circulaire du directeur du district du 5 septembre courant concernant le même objet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le traitement de l'instituteur pour l'année 1872 à la somme de 900 francs et celui de l'institutrice à 700 francs, suivant les lois en vigueur.

Fait et délibéré le 22 septembre 1872.

Suivent les signatures au registre.

N°92 Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-préfet en date du 18 février 1873.

Séance du 4 mars 1873.

Le 4 mars 1873, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. This Jean, Lécivain Nicolas, Illy Gaspard, Clément Nicolas, Bitte Christophe, Zingerlé Jean-Pierre, Raubinger Joseph.

Le président expose à l'assemblée les lois des 15 mars 1850, du 10 avril 1867, les décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 19 avril 1862 et la loi du 4

juin 1872 relatifs aux obligations de l'enseignement élémentaire et engage le conseil à délibérer sur les dépenses et les moyens d'y pourvoir pour 1874. Après avoir mûrement délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Il fixe la rétribution scolaire pour 1874 à 6 francs annuels et 1.50 francs par trimestre. Il fixe le traitement de l'instituteur à 900 francs et le traitement de l'institutrice à 700 francs.

A la suite de quoi, le conseil municipal se fait présenter les rôles de 1872 qui se montant à la somme de 282 francs. Pour couvrir ces dépenses, le conseil municipal décide de prendre la somme de 400 francs sur les ressources ordinaires de la commune. A cette somme, il faut ajouter

1° le produit de 3 centimes additionnels au principal des 4 taxes directes, ce qui constitue une somme de 82 francs

2° la rétribution scolaire de l'école des garçons 120 francs
de l'école des filles 192 francs

ce qui représente la somme totale de 794 francs.

En conséquence il reste au Cercle et à l'Etat à compléter par une somme de 806 francs

Total : 1600 francs

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°93 Même séance.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la loi du 4 juin 1872 relative à la solde des instituteurs et institutrices des écoles élémentaires publiques et engage le conseil municipal à fixer le traitement du personnel enseignant de la commune pour 1873 et 1874.

Le conseil municipal a fixé, en accord avec la loi précitée, en considérant que l'instituteur actuel compte 3 ans de service et que l'institutrice se situe en II° classe, le traitement de l'instituteur à la somme de 900 francs et celui de l'institutrice à 700 francs.

Délibéré lors de la même séance et signé par l'ensemble du conseil municipal.

N°105 Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-préfet en date du 20 février 1874.

Séance du 26 février 1874.

Le 26 février 1874, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. Lécivain Nicolas, Illy Gaspard, Clément Nicolas, Renaudin Jean-Baptiste, Zingerlé Jean-Pierre, Raubinger Joseph.

Le président expose à l'assemblée les lois des 15 mars 1850, du 10 avril 1867, les décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 19 avril 1862 et la loi du 4 juin 1872 relatifs aux obligations de l'enseignement élémentaire et engage le conseil à délibérer sur les dépenses et les moyens d'y pourvoir pour 1875.

Après avoir mûrement délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Il fixe la rétribution scolaire pour 1875 à 50 centimes par mois, tarif unique. Il fixe le traitement de l'instituteur à 10000 francs et le traitement de l'institutrice à 700 francs.

A la suite de quoi, le conseil municipal se fait présenter les rôles de 1873 qui se montant à la somme de 295.50 francs. Pour couvrir ces dépenses, le conseil municipal décide de prendre la somme de 400 francs sur les ressources ordinaires de la commune. A cette somme, il faut ajouter

1° le produit de 3 centimes additionnels au principal des 4 taxes directes, ce qui constitue une somme de 82 francs

2° la rétribution scolaire de l'école des garçons 120 francs
de l'école des filles 180 francs

ce qui représente la somme totale de 782 francs.

En conséquence il reste au Cercle et à l'Etat à compléter par une somme de 918 francs

Total : 1700 francs

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°122 Session ordinaire du mois de février 1875.

Séance du 28 février 1875.

Le 28 février 1875, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. Lécivain Nicolas, Illy Gaspard, Antoine Cyprien, Bonichot Jean Nicolas, Bitte Christophe, Rousselle Jean Nicolas.

Le président expose à l'assemblée les lois des 15 mars 1850, du 10 avril 1867, les décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 19 avril 1862 et la loi du 4 juin 1872 relatifs aux obligations de l'enseignement élémentaire et engage le conseil à délibérer sur les dépenses et les moyens d'y pourvoir pour 1876.

Après avoir mûrement délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Il fixe la rétribution scolaire pour 1876 à 40 pfennigs par mois, tarif unique. Il fixe le traitement de l'instituteur à 800 marks et le traitement de l'institutrice à 560 marks.

A la suite de quoi, le conseil municipal se fait présenter les rôles de 1874 qui se montant à la somme de 229.20 marks. Pour couvrir ces dépenses, le conseil

municipal décide de prendre la somme de 320 marks sur les ressources ordinaires de la commune. A cette somme, il faut ajouter
1° le produit de 3 centimes additionnels au principal des 4 taxes directes, ce qui constitue une somme de 65.70 marks

2° la rétribution scolaire de l'école des garçons 115 marks
de l'école des filles 150 marks

ce qui représente la somme totale de 650.70 marks.

En conséquence il reste au Cercle et à l'Etat à compléter par une somme de 709.30 marks
Total : 1360 marks

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°139 Session extraordinaire autorisée par le Sous-préfet le 15 mai 1876.

Séance du 4 juin 1876.

Le 4 juin 1876, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. Lécivain Nicolas, Illy Gaspard, Antoine Cyprien, Bonichot Jean Nicolas, Champert Nicolas, Rousselle Jean Nicolas.

Le président expose à l'assemblée les lois des 15 mars 1850, du 10 avril 1867, les décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 19 avril 1862 et la loi du 4 juin 1872 relatifs aux obligations de l'enseignement élémentaire et engage le conseil à délibérer sur les dépenses et les moyens d'y pourvoir pour 1876.

Après avoir mûrement délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Il fixe la rétribution scolaire pour 1877 à 40 pfennigs par mois, tarif unique.

Il fixe le traitement de l'instituteur à 800 marks et le traitement de l'institutrice à 560 marks.

A la suite de quoi, le conseil municipal se fait présenter les rôles de 1875 qui se montant à la somme de 245.60 marks. Pour couvrir ces dépenses, le conseil municipal décide de prendre la somme de 301.97 marks sur les ressources ordinaires de la commune. A cette somme, il faut ajouter

1° le produit de 3 centimes additionnels au principal des 4 taxes directes, ce qui constitue une somme de 66.39 marks

2° la rétribution scolaire de l'école des garçons 120 marks
de l'école des filles 163.20 marks

ce qui représente la somme totale de 651.70 marks.

En conséquence il reste au Cercle et à l'Etat à compléter par une somme de 708.30 marks
Total : 1360 marks

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N° 154. Session extraordinaire autorisée par le Sous-préfet le 9 novembre 1876.

Séance du 19 novembre 1876.

Le conseil municipal réuni dans sa salle habituelle sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. Illy G, Claude A, Bour A, Bonichot JN, Streiff M, This N, Champert N, Zingerlé Ch, Antoine C, Lécivain Nicolas.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la circulaire du Sous-préfet de Forbach en date du 9 courant concernant la fusion de l'école de filles avec celle des garçons et l'invite à statuer sur cette question.

Considérant que la commune ne dispose d'aucun local suffisant pour la fusion souhaitée et qu'elle n'a pas les fonds nécessaires à l'agrandissement de l'un ou l'autre local scolaire et qu'en cas de fusion elle ne pourrait trouver de femme pour diriger les travaux féminins

le Conseil municipal décide à l'unanimité que l'état actuel doit persister.

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°161 Session extraordinaire du mois de juin 1878.

Séance du 17 juin 1878.

Le 17 juin 1878, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. Illy Gaspard, Claude Augustin, Streiff Michel, Bour Augustin, This Nicolas, Champert Nicolas, Antoine Cyprien, Bonichot Jean Nicolas.

Le président expose à l'assemblée les lois des 15 mars 1850, du 10 avril 1867, les décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 19 avril 1862 et la loi du 4 juin 1872 relatifs aux obligations de l'enseignement élémentaire et engage le conseil à délibérer sur les dépenses et les moyens d'y pourvoir pour 1876.

Après avoir mûrement délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Il fixe la rétribution scolaire pour 1878 à 40 pfennigs par mois, tarif unique.

Il fixe le traitement de l'instituteur à 800 marks et le traitement de l'institutrice à 560 marks.

A la suite de quoi, le conseil municipal se fait présenter les rôles de 1876 qui se montant à la somme de 248.40 marks. Pour couvrir ces dépenses, le conseil municipal décide de prendre la somme de 505.39 marks sur les ressources ordinaires de la commune. A cette somme, il faut ajouter

1° le produit de 3 centimes additionnels au principal des 4 taxes directes, ce qui constitue une somme de 66.01 marks

2° la rétribution scolaire de l'école des garçons 120 marks
de l'école des filles 180 marks

ce qui représente la somme totale de 871.40 marks.

En conséquence il reste au Cercle et à l'Etat à compléter par une somme de 488.60 marks Total : 1360 marks

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N° 186 Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-préfet en date du 16 avril 1879

Séance du 20 avril 1879

Le conseil municipal réuni dans sa salle habituelle sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. Illy G, Claude A, Bour A, Bonichot JN, This N, Antoine C.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre de M. le Sous-préfet de Forbach en date du 16 courant concernant le remplacement de la sœur enseignante par la maîtresse Marguerite Wagner de Losheim et invite le Conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Considérant que le conseil municipal ne connaît pas exactement les attributions de la sœur enseignante et que par conséquent il ne peut pas se prononcer à ce sujet, il déclare qu'il ne s'oppose pas au remplacement projeté et laisse aux autorités le soin de décider ce qui doit être fait dans ce cas.

Suivent les signatures au registre.

N° 187. Session ordinaire du mois de mai 1879.

Séance du 18 mai 1879.

Le conseil municipal réuni dans sa salle habituelle sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. Illy G, Claude A, Bour A, Bonichot JN, Streiff M, This N, Champert N, Zingerlé Ch, Antoine C, Lécivain Nicolas.

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'arrivée de la nouvelle maîtresse, plusieurs réparations et livraisons sont devenues indispensables à la maison d'école des filles, à savoir :

1. tapisseries de 2 pièces d'habitation
2. peinture de 4 portes intérieures ainsi que du tableau mural et d'une paire de volets
3. réparations de la porte du jardin et du mur attenant
4. pose d'une nouvelle marche

5. achat de livres scolaires, de tableaux de lecture, d'éponges, d'une machine à calculer, ztc.

En outre, il est précisé au conseil municipal que la clôture du jardin de l'instituteur doit être complétée et qu'une courbe en fil de fer doit être installée autour de la vigne du même. Le conseil municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Considérant que les travaux décrits ci-dessus, sauf la courbe autour de la vigne, sont indispensables, le conseil municipal est d'avis de les faire réaliser dès que possible.

Suivent les signatures au registre.

N°215 Session ordinaire du mois d'août 1880.

Séance du 22 août 1880.

Le président expose à l'assemblée les lois des 15 mars 1850, du 10 avril 1867, les décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 19 avril 1862 et la loi du 4 juin 1872 relatifs aux obligations de l'enseignement élémentaire et engage le conseil à délibérer sur les dépenses et les moyens d'y pourvoir pour 1881/1882.

Après avoir mûrement délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Il fixe la rétribution scolaire pour 1881/1882 à 40 pfennigs par mois, tarif unique. Il fixe le traitement de l'instituteur à 880 marks et le traitement de l'institutrice à 720 marks.

A la suite de quoi, le conseil municipal se fait présenter les rôles de 1879/1880 qui se montant à la somme de 230.80 marks. Pour couvrir ces dépenses, le conseil municipal décide de prendre la somme de 385.60 marks sur les ressources ordinaires de la commune. A cette somme, il faut ajouter 1° le produit de 3 centimes additionnels au principal des 4 taxes directes, ce qui constitue une somme de 66.00 marks

2° la rétribution scolaire de l'école des garçons 130 marks
de l'école des filles 120 marks

ce qui représente la somme totale de 701.60 marks.

En conséquence il reste au Cercle et à l'Etat à compléter par une somme de 898.40 marks

Total : 1600 marks

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°216 Session extraordinaire du mois de novembre 1880.

Séance du 21 novembre 1880.

Le 21 novembre 1880, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session ordinaire.

Présents : MM. Zingerlé Christophe, Illy Gaspard, Claude Augustin, Bour Augustin, This Nicolas, Antoine Cyprien, Bonichot Jean Nicolas.

Le président donne connaissance au conseil municipal de la réclamation écrite de l'actuelle institutrice du 1^{er} courant concernant 1) le paiement de 24 Marks de loyer pour 2 mois pendant lesquels celle-ci a habité chez la veuve Zingerlé 2) l'amélioration du chemin menant de la route à la porte d'entrée de la maison d'école des filles 3) l'aménagement d'un conduit de cheminée dans la cuisine de la même maison d'école 4) l'aménagement de volets dans la chambre à coucher de la maîtresse. La lettre de M. le Sous-préfet de Forbach du 15 courant est également portée à la connaissance de l'assemblée pour que le conseil municipal puisse en délibérer.

En ce qui concerne le premier point, le conseil municipal décide, comme il l'a déjà fait plusieurs fois, de ne pas payer les 24 Marks étant donné que trois jours après l'arrivée de la maîtresse, la maison d'école des filles était habitable et qu'en outre elle ne pouvait pas l'occuper parce qu'elle n'avait pas encore de meubles et en plus elle n'a occupé la maison qu'avec beaucoup de peine parce qu'elle y avait peur. En ce qui concerne le chemin entre la route et l'école des filles, il sera fait dès que possible comme cela a été promis plusieurs fois à la maîtresse. Concernant le conduit de cheminée, le conseil municipal trouve que celui-ci n'est pas nécessaire. Dans la cheminée existante, il y a déjà un conduit de cheminée et quand on fait du feu dans ladite cuisine, la fumée peut très bien être évacuée sans conduit de cheminée. Concernant l'aménagement de volets dans la chambre à coucher de la maîtresse, le conseil municipal trouve que ceux-ci ne sont pas nécessaires car il n'y a pas lieu de craindre que quelqu'un casse un carreau et de toutes façons on pourrait frapper aux volets aussi bien qu'à la fenêtre. En outre ladite fenêtre se trouve à 1.60 m au-dessus du sol ce qui empêche qu'on y frappe.

D'autre part, depuis l'arrivée de la maîtresse, la commune a engagé des frais pour un montant de l'ordre de 320 Marks et, si la caisse communale n'était pas épuisée, elle pourrait suivre la maîtresse sur tous ces points, mais c'est impossible, d'autant plus que les habitants de Vallerange sont indigents. Suivent les signatures au registre.

N° 229. Séance du 14 août 1881.

Après avoir mûrement délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Il fixe la rétribution scolaire pour 1882/1883 à 40 pfennigs par mois, tarif unique. Il fixe le traitement de l'instituteur à 880 marks et le traitement de l'institutrice à 720 marks.

Pour couvrir ces dépenses, le conseil municipal décide de prendre la somme de 454.60 marks sur les ressources ordinaires de la commune. A cette somme, il faut ajouter

1° le produit de 3 centimes additionnels au principal des 4 taxes directes, ce qui constitue une somme de 67.00 marks

2° la rétribution scolaire de l'école des garçons 168 marks
de l'école des filles 110.40 marks

ce qui représente la somme totale de 800.00 marks.

En conséquence il reste au Cercle et à l'Etat à compléter par une somme de 800.00 marks Total : 1600 marks

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°236 Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-préfet de Forbach en date du 7 septembre 1881.

Séance du 25 septembre 1881.

Le 25 septembre 1881, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. Illy Gaspard, Claude Augustin, Bour Augustin, This Nicolas, Antoine Cyprien, Streiff Michel, Bonichot Jean Nicolas.

Le président donne connaissance au conseil municipal de la lettre de l'inspecteur scolaire de Forbach sur la révision de l'école des filles et de la lettre du Sous-préfet du 7 courant et invite le conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Considérant que l'état actuel de l'école des filles laisse quelque peu à désirer, mais que jusqu'à présent aucune maladie n'a été à déplorer de ce fait parmi les enfants, que la caisse communale est complètement à sec et qu'il est actuellement impossible de réclamer quelque contribution que ce soit aux habitants ;

le conseil municipal décide que les améliorations demandées peuvent être repoussées jusqu'à plus tard, aussi bien à l'école de filles que dans le logement de la maîtresse.

Suivent les signatures au registre.

[Entre temps nouvelles élections au Conseil municipal avec installation du CM le 30 octobre 1881]

N°239 Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-préfet en date du 24 octobre 1881.

Séance du 30 octobre 1881.

Le 30 octobre 1881, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. Wilbret Nicolas, Illy Gaspard, Claude Augustin, Bour Augustin, This Nicolas, Antoine Cyprien, Streiff Pierre, Lejeune Jean Pierre, Bonichot Jean Nicolas.

Le président donne connaissance au conseil municipal de la lettre de M. le Sous-préfet en date du 24 courant concernant les améliorations à l'école de filles et invite le conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal est d'avis d'installer 2 conduits de cheminée et une paire de volets au logement de l'école de filles et que la chambre de la maîtresse sera retapissée à neuf. Mais il déclare qu'il ne paiera pas les 24 Marks dont la maîtresse est redevable pour son loyer chez la veuve Zingerlé.

Suivent les signatures au registre.

N°240 Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-préfet en date du 3 novembre 1881.

Séance du 3 novembre 1881.

Le 3 novembre 1881, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire pour cette session extraordinaire.

Présents : MM. Wilbret Nicolas, Illy Gaspard, Claude, Augustin, Streiff Michel Pascal, Bour Augustin, This Nicolas, Antoine Cyprien, Streiff Pierre, Lejeune Jean Pierre, Bonichot Jean Nicolas.

Le président donne connaissance au conseil municipal de la lettre de M. le Sous-préfet en date du 3 courant concernant le paiement de 24 Marks dont la maîtresse est redevable pour deux mois de loyer chez la veuve Zingerlé et essaie de faire dire au conseil pourquoi il refuse de payer ladite dette alors que la commune est obligée de fournir un logement à la maîtresse.

Après exposé du Maire, le conseil municipal déclare, comme il l'a déjà fait le 21 novembre de l'année dernière, qu'il ne veut pas payer les 24 Marks parce que le logement de l'école de filles était disponible et habitable trois jours après l'arrivée de la maîtresse, mais qu'elle ne pouvait pas y loger parce qu'elle n'avait pas encore de meubles et en outre elle n'a voulu l'occuper qu'avec beaucoup de difficulté parce qu'elle avait peur d'y habiter seule.

Les 3 conseillers Streiff Pierre, Wilbret Nicolas et Bonichot Jean Nicolas déclarent qu'ils sont prêts à payer les 24 Marks.

Suivent les signatures au registre.

N° 249. Séance du 25 mai 1882.

Présents : MM. Streiff P, Illy, Renaudin, Mangin, Claude, Streiff Alphonse.
Le conseil municipal vote une somme de 80 Marks pour le déménagement de M. Kopp, instituteur, de Betting à Vallerange.

Suivent les signatures au registre.

N°251. Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 20 juin 1882.

Séance du 24 juin 1882.

Présents : MM. Streiff Pierre, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas.

Le président donne connaissance au conseil municipal de la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 20 juin 1882, d'après laquelle il est établi que M. l'Inspecteur scolaire d'Arrondissement lors de sa dernière inspection a trouvé les deux bâtiments scolaires nettement insuffisants. Par cette disposition, il est demandé au maire de Vallerange d'entendre le conseil municipal sur la façon dont on peut remédier à ces manquements. En conséquence le maire invite le conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Après délibérations, sept membres du conseil municipal sont d'avis de garder la situation actuelle et de faire réaliser petit à petit les réparations les plus urgentes aux deux écoles, du fait que la commune est pauvre et que les vieilles écoles étaient bonnes depuis déjà si longtemps et sont encore suffisantes pour Vallerange.

[signé : Mangin Champert Renaudin Scheffer Illy Lécrivain (sic)]
Deux conseillers ont proposé de transformer l'école de garçons en une seule école mixte de façon à ce que la commune n'ait plus à supporter les charges que d'un seul enseignant ou qu'on puisse édifier une nouvelle école à classe mixte avec l'appui de l'Etat.

[signé : Claude JN Wilbret Streiff (sic)]

N° 253. Session extraordinaire du mois de juillet 1882.

Séance du 31 juillet 1882.

Aujourd'hui le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : MM. Streiff Pierre, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Scheffer Nicolas, Streiff Alphonse.

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions de M. le Sous-Préfet de Forbach des 14 et 20 juillet 1882 d'après lesquelles il demande au conseil municipal comment il peut être remédié aux déficiences des deux écoles et il invite le conseil à délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal est unanimement d'avis de construire une nouvelle maison d'école et sans doute une école avec une classe unique pour les garçons et une classe unique pour les filles avec des cours séparés et des logements séparés. En vue de l'établissement des coûts de construction, le conseil municipal s'engage comme suit :

1. la coupe de bois ordinaire pour 1884 devrait rapporter environ
4000 Marks
2. le conseil municipal prie les autorités compétentes d'accorder une coupe de bois extraordinaire pour 1884, de façon que les gens puissent bénéficier tout de même de leur bois de chauffage et que la construction de l'école et la somme des ventes de troncs et des différents lots de cette coupe puissent se réaliser pour un montant d'environ 3000 Marks
3. la vente des deux écoles actuelles doit également rapporter une somme d'environ
2000 Marks
4. l'imposition de 20 % des 4 taxes directes pendant une durée de 10 ans devrait rapporter
4000 Marks
ce qui donnerait un total de
18000 Marks

L'abandon du reste de la construction qui serait évalué à environ 9000 Marks est totalement interdit par le gouvernement. Le reliquat sera assuré par la commune par l'apport d'une somme de 13000 Marks qui doit résulter d'un prêt à 4,5 % auprès d'un établissement bancaire à Strasbourg. L'établissement du devis et des plans sera confié à M. Ennen, Ingénieur de l'Équipement à Forbach.

Suivent les signatures au registre.

N° 254. Session ordinaire du 6 août 1882.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Nicolas, Claude Joseph Nicolas, Scheffer Nicolas, Streiff Alphonse.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 3 novembre 1882 d'après laquelle la commune est appelée à fournir des appareils de gymnastique pour l'école et invite le conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Considérant

1. que les projets pour la construction d'une nouvelle école sont encore en cours et qu'on ne sait pas encore où cette école sera construite

2. que la fourniture d'appareils de gymnastique demande l'installation au préalable d'un terrain de gymnastique correct
3. que l'emplacement de celui-ci doit être proche de l'école
4. que cette installation pour les raisons décrites ci-dessus est actuellement impossible

le conseil municipal demande aux autorités compétentes d'autoriser que cette fourniture soit différée jusqu'à la construction du nouvel équipement.

Suivent au registre les signatures.

N° 270. Session extraordinaire du 2 janvier 1883.

Le Maire présente au conseil municipal les plans de la nouvelle école en vue de lui soumettre une vision exacte des travaux et de prendre les décisions en fonction de celle-ci.

Après examen approfondi des plans, le conseil municipal décide qu'il ne peut pas accepter ces plans étant donné que l'école ne doit pas être construite à l'ouest du presbytère, mais au nord de l'église, là où se situe l'actuelle école de filles. M. Ennen de Forbach, Ingénieur de l'Équipement, doit être informé de cette décision pour projeter la nouvelle construction par de nouveaux plans. En outre il faudra tenir compte que dans les deux caves, l'une pour l'instituteur, l'autre pour l'institutrice, il devra y avoir un puits commun ; qu'il faudra prévoir un four pour l'instituteur et des volets à toutes les fenêtres. Il faudra également faire attention que les chambres soient disposées de telle façon qu'aucun fourneau ne vienne contre une fenêtre ou une porte ; de plus, il faudra viser à ce que, dans les chambres où il n'y a qu'une fenêtre, celui-ci soit placé loin des murs latéraux. Malgré ces changements, le devis total des travaux ne devra pas dépasser la somme de 21000 Marks.

Lu, approuvé et signé.

N° 285. Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 21 mai 1883.

Séance du 10 juin 1883.

Aujourd'hui le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

Membres du conseil municipal	sont comparus	les plus imposés	sont comparus
Streiff Pierre	Streiff Pierre	Streiff Michel Oster	Zingerlé
Illy André	Illy André	Zingerlé Christophe	Streiff Pascal
Renaudin Joseph Nicolas	Renaudin Joseph Nicolas	Streiff Michel Pascal	Champert
Champert Nicolas	Champert Nicolas	Champert Nicolas, rentier	Bitte
Lécrivain Mathias	Lécrivain Mathias	Bitte Christophe, rentier	Wilbret
Wilbret Nicolas	Wilbret Nicolas	Wilbret Mathias	This
Mangin Christophe	Mangin Christophe	Lampert Emile	
Claude Joseph Nicolas	Claude Joseph Nicolas	This Nicolas	

Le maire soumet à l'appréciation du conseil municipal et des plus-imposés la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 21 mai n° 4236 concernant les moyens nécessaires à la construction d'une nouvelle école et les invite à s'engager sur les moyens que propose le Sous-Préfet de Forbach.

Après lecture de la disposition susdite et après exposé du maire, le conseil municipal décide ce qui suit :

Considérant que la commune n'a en sa possession aucun moyen disponible et que les habitants ont été surimposés par les augmentations d'impôts, le conseil municipal revient sur sa décision du 2 janvier de cette année dans laquelle il se déclare prêt à améliorer l'état des deux vieilles écoles et s'engage à voter la somme de cinq cents Marks à cet effet.

Lu, approuvé et signé.

N° 287. Session ordinaire du 24 juin 1883.

Après que M. le Maire ait donné lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Sous-Préfet de Forbach du 24 courant n° 2934 concernant la construction d'une nouvelle école, le conseil municipal décide ce qui suit :

Considérant qu'il est inadmissible de réunir les deux écoles actuelles en une seule école mixte, non seulement en raison du nombre d'enfants, mais aussi de l'éducation de ceux-ci , qu'il faut construire une nouvelle école à deux classes, le conseil municipal revient sur sa décision du 10 courant dans laquelle il revient sur sa décision du 2 janvier dans laquelle il a engagé la somme de 11000 Marks pour la nouvelle construction. Que le gouvernement veuille laisser à la commune le produit de la vente des deux vieilles écoles pour acheter le terrain à bâtir, lequel se monte prévisionnellement à 2400 Marks afin de ne pas grever une fois de plus le budget communal. Le conseil municipal prie également M. le Sous-Préfet de Forbach de bien vouloir user de son influence pour que la maîtresse actuelle, Mlle Nicolas, reste ici pour que l'éducation et l'enseignement ne soient pas perturbés comme ce fut déjà le cas par le passé.

Lu, approuvé et signé.

N°288. Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 21 mai 1883.

Séance du 25 juillet 1883.

Présents : MM. Streiff Pierre, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, L'écrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Streiff

Alphonse ; étaient invités à cette séance MM. Champert Nicolas et Wilbret Mathias, plus-imposés de la commune.

M. Streiff, Maire et président, donne connaissance au conseil municipal de la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 8 du mois n° 2934 concernant la construction de l'école et invite le conseil municipal renforcé par les plus-imposés à délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

Suite à la promesse de vente conclue entre la commune et M.

domicilié à le pour l'achat du terrain à bâtir, le coût total des travaux de construction de l'école ne se monte plus à 21000 Marks, mais à 23000 Marks ; les moyens de règlement doivent être les suivants :

- | | |
|--|-------------|
| 1. vente des 2 vieilles écoles | 2000 Marks |
| 2. emprunt à 4.5 %, augmentation de 20 % des 4 taxes directes et coupe de bois extraordinaire en forêt | 11000 Marks |
| Total : | 13000 Marks |

Le reste du coût de la construction d'un montant de 10000 Marks devra être fourni par une subvention exceptionnelle demandée au gouvernement.

Lu, approuvé et signé.

N° 289. Session extraordinaire du 12 août 1883 autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 9 août 1883.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Scheffer Nicolas, Streiff Alphonse.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 9 du mois n° 4200 concernant le terrain à bâtir pour la nouvelle école et demande au conseil municipal de se décider pour un terrain bien défini et de demander au propriétaire une promesse de vente ferme.

Après exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil municipal envisage les terrains suivants :

1. un terrain à côté du cimetière où se trouve l'actuelle école de filles d'environ 7 ares. Il y aurait aussi un jardin à acheter d'environ 4 ares pour un prix de 640 Marks. On n'a pas encore demandé pour un jardin près de l'école.
2. un terrain à côté du bâtiment de la ferme avec une surface d'environ 18 ares pour un montant de 1728 Marks, ce qui donnerait également un bon jardin pour l'école.

3. il y aurait la maison de Nicolas Streiff ainsi que la maison adjacente de Nicolas Champert avec un jardin d'environ 3 ares pour une surface globale d'environ 8 ares. Le prix d'achat serait d'à peu près 2800 Marks. Il resterait alors à acheter un jardin pour l'école.
4. Comme la commune ne sait pas encore si le gouvernement autorisera l'achat de ces terrains à bâtir, le conseil municipal prie M. le Sous-Préfet de Forbach de lui faire connaître lequel de ces terrains il doit prendre en considération. Il a d'ores et déjà réclamé une promesse de vente aux propriétaires.

Lu, approuvé et signé.

N° 296. Session ordinaire du 16 septembre 1883.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas.

M. le Maire invite le conseil municipal à statuer sur la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 22 août concernant l'achat de bancs d'école normaux pour les écoles.

Le conseil municipal décide qu'on ne peut pas acheter maintenant des bancs pour les écoles. Ce n'est qu'après la construction de la nouvelle école et seulement à condition que le gouvernement participe par l'attribution d'une subvention en rapport avec les capacités financières de notre commune qu'on pourra envisager une telle acquisition.

Lu, approuvé et signé.

N° 299. Session extraordinaire du 17 février 1884 autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 29 janvier 1884 n° 454.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Streiff Alphonse.

Etaient invités comme plus-imposés : MM. Streiff Michel Oster, Streiff Michel Pascal, Zingerlé Christophe, Champert Nicolas père, Wilbret Mathias, Zingerlé Christophe Gaspard, This Nicolas, Bitte Christophe, Lampert Emile. Etaient présents : Champert, Zingerlé Christophe.

Le maire expose au conseil municipal élargi l'intention du Conseil supérieur des Ecoles du 10 janvier et la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 29 janvier concernant le montant des coûts de construction et l'invite à décider

1. comment les suppléments se montent à 1728 Marks
2. comment on peut couvrir les déficits des bois d'affouage.

En outre il invite le conseil municipal à autoriser et signer le plan présenté pour la résorption d'un emprunt de 1100 Marks pour la construction de l'école. Il faudra le couvrir chaque année de 1885/1886 à 1895/1896 par l'augmentation de 20 % des impôts locaux 444 Marks et par la vente de bois d'affouage 946 Marks, ce qui donne un total de 1390 Marks.

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide comme suit :

1. les coûts supplémentaires pour un montant de 1728 Marks seront couverts par la vente aux enchères des lots de chêne et des grumes de la coupe ordinaire de bois pour 1888. Le produit total de cette adjudication devrait s'élever à au moins 2000 Marks.
2. considérant que les portions communales rapportent 11 Marks annuellement, il sera possible, pendant le temps où le bois d'affouage sera mis en adjudication, de couvrir les dépenses ordinaires.

Le conseil municipal et les plus-imposés autorisent et signent le plan ci-dessus pour la résorption du prêt des 11000 (sic) Marks.

Décidé à Vallerange le jour susdit.

Lu, approuvé et signé.

N° 305. Session ordinaire du 3 août 1884.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas.

M. le Maire expose au conseil municipal

1. que le Conseil Supérieur des Ecoles s'est engagé le 9 juillet 1884 à accorder une subvention de 8000 Marks pour la construction de la nouvelle école et à verser cette somme à partir de 1889.
2. la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 28 juillet n° 4972 concernant l'achat du terrain à bâtir et du jardin attenant à la nouvelle école

et invite le conseil municipal à délibérer à ce sujet.

Après exposé du maire, le conseil municipal décide ce qui suit :

considérant que les sommes sur lesquelles la commune s'est engagée pour le montant des coupes de bois se montent à 1884.86 Marks au lieu de 3400 Marks ;

que la commune doit prendre en compte les intérêts à verser jusqu'à ce que la subvention promise arrive ;

que le conseil municipal ne sait pas où se procurer cette somme ;

le conseil municipal fait la proposition suivante :

la construction de la nouvelle école doit être ajournée jusqu'au moment où le gouvernement aura versé la subvention. Jusque là, nous réfléchissons pour savoir où nous prendrons l'argent nécessaire.

Lu, approuvé et signé.

[Un membre du conseil municipal n'a pas voulu signer.]

N° 310. Session ordinaire de septembre 1884.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Champert Nicolas, Lécivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal fixe la rétribution scolaire pour 1885/1886 à 40 Pfennigs par mois et par élève. Il fixe le traitement de l'instituteur à

720 Marks

celui de l'institutrice à

720 Marks.

Pour couvrir cette somme, le conseil municipal prendra dans la caisse communale la somme de

198.73 Marks

L'imposition de 3 centimes additionnels aux 4 taxes directes rapportera la somme de

67.73 Marks

Le rapport de la caisse des écoles

286 Marks

ce qui donne un total de

551.73 Marks

L'Etat et l'Arrondissement devront donc compléter cette somme pour un montant de

888.27 Marks.

Suivent les signatures au registre.

N° 315 Le Maire expose au conseil municipal le protocole de révision de la maison d'école des filles et l'invite à fixer les sommes nécessaires pour pallier les manques relevés.

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide comme suit :

considérant que ce n'est plus la peine de faire beaucoup de frais dans la vieille école, le conseil municipal prie le gouvernement d'éviter ces frais à la commune.

Suivent les signatures au registre.

N° 321. Session extraordinaire du 27 décembre 1884.

Conseillers présents : Streiff P, Lécivain, Mangin, Claude.

Absents sans excuses : Illy André et Wilbret Nicolas.

Les plus imposés suivants étaient invités : Streiff Michel Oster, Streiff Michel Pascal, Zingerlé Christophe, Champert Nicolas, Wilbret Mathias, Bitte Christophe et This Nicolas. Etaient présents : Zingerlé Christophe, Champert Nicolas et Wilbret Mathias.

Le maire expose à l'assemblée la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach du 10 décembre n° 5400 concernant la construction de l'école et l'invite à délibérer à ce sujet. Après exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

1. Il sera construit une école à deux classes pour une classe de garçons et une classe de filles avec enseignement séparé pour un instituteur marié et une institutrice. A côté de l'école on prévoira un local pour la pompe à incendie.
2. Le terrain à bâtir envisagé par la commune et accepté par le gouvernement dans le jardin des commerçants Levy n'est pas approprié, étant donné que l'instituteur, qui est aussi habituellement sacristain et chantre, habiterait de ce fait trop loin de l'église et que cela l'obligerait à des déplacements trop longs surtout en hiver. Le conseil municipal propose le terrain à bâtir où se trouve actuellement l'école de filles. A côté de cette place à bâtir de 1.35 ares, il faudrait encore acheter un jardin de 4.80 ares appartenant à Michel Bitte, aubergiste, et un jardin de 2.40 ares appartenant à Renaudin Jean-Baptiste, cultivateur, d'une contenance totale de 8.55 ares pour un prix global de 720 Marks. D'autre part, devant l'école de filles et le jardin ci-dessus il y a un local de même grandeur qui pourrait servir de jardin pour le personnel enseignant.
3. Les moyens de parvenir à cette construction suivants sont votés :

a. un emprunt de	4000 Marks
b. une coupe de bois d'affouage pour 1884	3000 Marks
c. les coupes de bois d'affouage pour 1886, 1888, 1890 et 1892 avec un rapport de 1000 Marks chacune	4000 Marks
d. la vente des 2 vieilles écoles	2000 Marks
e. la subvention du gouvernement	8000 Marks
au total	21000 Marks

L'offre à attendre lors de l'attribution produira les moyens nécessaires à l'achat du terrain à bâtir.

4. Enfin le conseil municipal prie très humblement M. le Sous-Préfet de Forbach de charger M. Ennen, Ingénieur de l'Équipement de Forbach, d'envisager avec bienveillance la possibilité d'un nouveau plan en rapport avec ce terrain à bâtir.

Décidé à Vallerange les jour, mois et an susdits.

N° 322. Séance du 29 janvier 1885.

Présents : Streiff P, Iilly A, Champert N, Lécivain M, Mangin Ch.

Absents sans excuses : Wilbret N, Claude JN.

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions de M. le Sous-Préfet de Forbach des 10 décembre 1884 n° 5400 et 17 coutant n° 287 concernant la construction de l'école, le projet de la même construction ainsi que le rapport

de M. Ennen, ingénieur de l'Équipement de Forbach, et l'invite à délibérer à ce sujet.

Après avoir pris connaissances des différentes pièces ci-dessus et du projet, le conseil municipal décide ce qui suit :

le conseil municipal accepte le projet présenté de la construction d'une école à deux classes dans le jardin du commerçant Levy de Sarrebourg et exprime son accord pour les travaux effectués.

Lu, approuvé et signé.

La même séance.

Concernant la construction d'une école à deux classes pour notre commune, le conseil municipal décide qu'il envisage d'acheter, en vue de ladite construction, une partie du jardin de M. Raphaël Levy, commerçant à Sarrebourg, situé au nord de la ferme à Vallerange section A n° 309 et 310, du moment que le propriétaire ne demande pas un prix trop élevé.

Lu, approuvé et signé.

N° 325. Séance du 17 mai 1885.

Le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire.

Étaient présents : MM. Streiff P, Lécrivain M, Mangin Ch, Claude J-N, Claude Augustin et Zingerlé Charles.

Le Maire expose au conseil municipal les écrits concernant l'enquête commodo et incommodo pour le terrain à bâtir de l'école et explique qu'il n'y a eu aucune opposition écrite à ce projet. Le président propose au conseil municipal l'achat du terrain de M. Raphaël Levy de Sarrebourg.

Après exposé de M. le Maire, et se référant à sa décision du 29 janvier dernier, le conseil municipal décide ce qui suit :

Considérant qu'il n'y a eu aucune objection à l'utilisation du terrain à bâtir envisagé, le conseil municipal donne délégation au Maire pour l'achat à M. Raphaël Levy de Sarrebourg d'un terrain à côté de la ferme d'une contenance totale de 18 ares au prix de 1728 Marks et prie M. le Sous-Préfet de Forbach d'autoriser cette décision.

Lu, approuvé et signé.

N° 326. Séance du 31 mai 1885.

Le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire.

Étaient présents : MM. Streiff P, Lécrivain M, Mangin Ch, Claude J-N, Claude Augustin et Zingerlé Charles.

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner l'offre pour la construction de la nouvelle école de M. Philippe Fotré, entrepreneur de Faulquemont, qui, lors de l'appel d'offres, a soumissionné avec un rabais de 10 %, soit une proposition de 16867.43 Marks, et ceci en raison des témoignages suivants :

1. M. Ennen, Ingénieur de l'Équipement de Forbach, a témoigné que les travaux de menuiserie exécutés par M. Fotré à l'école de Grostenquin ont été réalisés à la satisfaction générale.
2. M. Nicolas Hoff, propriétaire à Vintrange (commune de Bérig), et M. Richert, propriétaire de chaufournerie et aubergiste à Lixing, témoignent que M. Fotré est un entrepreneur qualifié et a la volonté de travailler d'après les plans et dans les règles de l'art. De ceci il découlerait que M. Fotré est parfaitement capable de construire l'école à deux classes de notre commune du moment qu'il a déjà réalisé de nombreux chantiers et ceci dans les communes environnantes de Hilsprich, Kappelkinger et Hazembourg à des époques différentes.

De ce fait il a vérifié ces témoignages aux différents endroits où M. Fotré a travaillé parce qu'en outre on a déjà très souvent eu affaire à des témoignages incorrects et qu'ensuite il est difficile de dire s'il faut imputer la faute à l'entrepreneur ou à quelqu'un d'autre.

Après exposé de M. le Maire et après avoir mûrement réfléchi à la question, le conseil municipal prie instamment M. le Sous-Préfet de Forbach de donner le contrat à M. Fotré.

Suivent les signatures au registre.

N° 327. Séance du 11 juin 1885.

Le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire.

Étaient présents : MM. Streiff P, Lécrivain M, Mangin Ch, Claude J-N, Claude Augustin et Zingerlé Charles.

M. le Maire expose au conseil municipal la lettre de M. le Sous-Préfet de Forbach du 2 courant d'après laquelle M. le Sous-Préfet doit refuser d'accorder l'attribution des travaux et fournitures à l'école à l'entrepreneur choisi et le Maire est invité à fixer en accord avec M. Ennen, Ingénieur de l'Équipement une nouvelle date pour l'appel d'offres des travaux et fournitures à la Sous-Préfecture de Forbach.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

Considérant d'après le témoignage de M. le Maire de Morhange qui a déclaré que M. Fotré a construit de façon très correcte le presbytère de Morhange, il

s'en suit que M. Fotr  est parfaitement en  tat de construire l' cole de notre commune de fa on satisfaisante ;

Consid rant que l'offre de M. Fotr  rapporterait   la commune une remise de 1800 Marks, el conseil municipal maintient sa proposition du 31 du mois dernier et prie M. le Sous-Pr fet de Forbach d'approuver l'attribution des travaux et fournitures   M. Fotr , sans qu'il y ait de nouvel appel d'offres. Lu, approuv  et sign .

N  328. S ance du 19 juin 1885.

Le conseil municipal de Vallerange s'est r uni au lieu ordinaire de ses s ances sous la pr sidence du Maire.

Etaient pr sents : MM. Streiff P, L crivain M, Mangin Ch, Claude J-N, Claude Augustin et Zingerl  Charles.

M. le Pr sident expose   l'assembl e la lettre de M. le Sous-Pr fet de Forbach du 17 courant n  4097 concernant l'appel d'offres de la construction de l' cole le 4 juillet   11 heures   la Sous-Pr fecture de Forbach.

Eu  gard   sa d cision du 11 courant concernant cette m me affaire aussi bien qu'en consid ration des bonnes r alisations de M. Fotr    Pange, Courcelles et Lucy dans les r gions de Metz et Boulay et que M. Fotr  offre de meilleures possibilit s que dans les ann es pr c dentes, le conseil municipal continue de penser que M. Fotr  doit se voir attribuer les travaux et fournitures de la nouvelle  cole sans qu'il y ait lieu de proc der   un nouvel appel d'offres devant la Commission et l'Ing nieur de l'Equipement.

Tout doit  tre r alis  selon les plans et les propositions de prix. En outre M. Fotr  peut travailler   un moindre co t parce que les travaux de menuiserie peuvent  tre r alis s   l'aide de machines du fait qu'ils prennent moins de temps que s'ils  taient faits   la main. Si la construction doit  tre   nouveau soumissionn e, la commune devra forc ment supporter une perte parce que la saison est d j  avanc e et que les travaux devront  tre repouss s en automne et qu'il sera alors plus difficile de monter les murs.

La construction de l' cole a d j  donn  lieu   un choix compl mentaire. Les 6 membres du conseil municipal pr sents se disent d termin s   d missionner de leurs fonctions s'il doit  tre proc d    un nouvel appel d'offres.

[2 membres du conseil municipal n'ont pas sign .]

Suivent les signatures au registre.

N  335. S ance du 1 r octobre 1885.

Selon l'article 1 de la loi concernant le traitement des instituteurs et institutrices des  coles  l mentaires du 4 juin 1872 et en conformit  avec l'article 3 de la loi du 19 mai 1879 et en consid ration que M. Nicolas Kopp,

instituteur, a été installé ici pour la première fois le 1^{er} mai 1880 et a atteint ses 21 ans le 24 novembre de la même année, le conseil municipal fixe le traitement de l'instituteur pour 1886/87 et plus tard à 800 huit cents Marks. Lu, approuvé et signé.

N° 336. Même séance.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal fixe la contribution scolaire pour 1886/87 à 4.80 Marks par enfant.

Le conseil municipal vote pour les dépenses des écoles élémentaires :

- | | |
|--|------------|
| • le traitement de l'instituteur | 800 Marks |
| • de l'institutrice | 720 Marks |
| • le chauffage, l'éclairage et l'entretien | 144 Marks |
| Total : | 1684 Marks |

Pour couvrir ces dépenses, on aura recours à :

- | | |
|--|-----------|
| • la contribution des enfants | 360 Marks |
| • un apport de 3 centimes additionnels | 66 Marks |
| • la contribution de la caisse communale | 458 Marks |
| Total : | 884 Marks |

Les 800 Marks manquants seront demandés à la caisse régionale.

Lu, approuvé et signé.

N° 347. Séance du 6 mai 1886.

Le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire.

Etaient présents : MM. Streiff P, Lécrivain M, Mangin Ch, Claude J-N, Claude Augustin et Illy André.

Le Maire invite le conseil municipal à nommer une commission composée de trois membres chargés de surveiller les travaux de construction de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer à cette commission :

- Gaspard Illy, charron à Vallerange
- Jean Claude, menuisier à Vallerange
- Jean Pierre Bitte, « Wagensärter » à Vallerange.

Les susnommés ont déclaré accepter cette fonction bénévolement et de bonne foi.

Lu, approuvé et signé.

N° 350. Session extraordinaire du conseil municipal et des plus imposés autorisée par la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach le 15 juin 1886 n° 4348.

Séance du 25 juillet 1886.

Sur convocation de M. le Maire et sous sa présidence, le conseil municipal et les plus imposés se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de ses séances.

Membres du conseil municipal présents : MM. Streiff Pierre président, Lécivain Mathias, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Claude Augustin.

Plus imposés invités : MM. Streiff Michel, Zingerlé Christophe, Champert Nicolas, Wilbret Mathias, Bitte Christophe, This Nicolas et Illy Gaspard. Etaient présents : Zingerlé Christophe et Illy Gaspard.

Le Maire expose à l'assemblée la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 15 juin 1886 n° 4348 concernant la conclusion d'un emprunt de 13000 Marks pour l'amortissement des coûts de construction de l'école. Après lecture de cette disposition et de la décision du conseil municipal renforcé par les plus imposés du 27 décembre 1884 concernant l'engagement des moyens nécessaires à la construction de l'école, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer à ce sujet.

Après exposé du président et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

Pour l'amortissement des coûts de construction de l'école, il faut emprunter 13000 Marks à 4% d'intérêts auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations de Strasbourg. Cet emprunt sera remboursable sur une durée de 12 ans au plus grâce au rapport de 20 impositions extraordinaires et à la vente du bois d'affouage pour 1884 ainsi qu'à la vente de grumes et de bois de chêne des coupes de bois pour 1886, 1888, 1890, 1892, 1894 et 1896 d'un rapport de 440 Marks annuels comme cela a été décidé au budget.

Lu, approuvé et signé.

N° 351. Séance du 12 août 1886.

Après exposé des coûts de construction de l'école et en accord avec la délibération ci-dessus, les membres du conseil et les plus imposés associés reconnaissent les conditions déclarées dans la précédente décision.

Délibéré et décidé en ces termes.

N° 353. Session extraordinaire du conseil municipal et des plus imposés autorisée par la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach le 15 juin 1886 n° 4348.

Séance du 9 septembre 1886.

Sur convocation de M. le Maire et sous sa présidence, le conseil municipal et les plus imposés se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de ses séances.

Membres du conseil municipal présents : MM. Streiff Pierre président, Lécrivain Mathias, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Claude Augustin, Zingerlé Charles, Claude Jean.

Plus imposés présents : MM. Champert Nicolas père, Wilbret Mathias, Lejeune Pierre, Claude Christophe, Hamant Pierre.

Le Maire expose à l'assemblée la disposition de M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 15 juin 1886 n° 4348 concernant la conclusion d'un emprunt de 13000 Marks pour l'amortissement des coûts de construction de l'école. Après lecture de cette disposition et de la décision du conseil municipal renforcé par les plus imposés du 27 décembre 1884 concernant l'engagement des moyens nécessaires à la construction de l'école, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer à ce sujet.

Après exposé du président et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

Pour l'amortissement des coûts de construction de l'école, il faut emprunter 13000 Marks à 4% d'intérêts auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations de Strasbourg. Cet emprunt sera remboursable grâce au rapport de 20 impositions extraordinaires et à la vente du bois d'affouage pour 1884 ainsi qu'à la vente de grumes et de bois de chêne des coupes de bois pour 1886, 1888, 1890, 1892, 1894 et 1896 d'un rapport de 440 Marks annuels comme cela a été décidé au budget.

Lu, approuvé et signé.

N° 359. Session ordinaire du 24 novembre 1886.

Membres du conseil municipal présents : MM. Streiff Pierre président, Illy Nicolas, Lécrivain Mathias, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Claude Augustin, Zingerlé Charles, Claude Jean, Streiff Jean.

Plus imposés invités : Streiff Michel, Zingerlé Christophe, Champert Nicolas, Bitte Christophe, Illy Gaspard, Illy André, Claude Christophe, Heim Théodore et Lejeune Pierre ; présents : MM. Illy Gaspard, Claude Christophe, Lejeune Pierre et Heim Théodore.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'avancement des travaux à l'école d'où il ressort que la fin des réalisations approche et que la mise à disposition est prévue au plus tard en avril 1887. A ce moment les vieilles écoles seront libres et il est de l'intérêt de la commune de les vendre dès que possible. Le président fait la proposition suivante : le conseil municipal

devrait se décider à demander aux hautes autorités l'autorisation de lancer les opérations préalables à la vente.

Le conseil municipal accepte unanimement la proposition du Maire et demande l'autorisation de lancer les négociations nécessaires à la vente.

Lu, approuvé et signé.

N° 362. Séance du 23 janvier 1887.

Sur invitation et sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de 6 membres.

Etaient présents : MM. Streiff Pierre maire, Lecrivain Mathias, Zingerlé Jean Charles, Mangin Christophe, Claude Augustin, Claude Jean.

Le Maire expose au conseil municipal le résultat de l'enquête commodo et incommodo concernant la vente des vieilles écoles et porte à sa connaissance qu'il n'y a eu aucune observation ni pour ni contre le projet, ni orale ni écrite.

Le conseil municipal prend connaissance des pièces suivantes :

1. le plan de situation des vieilles écoles
2. un extrait du cadastre en guise de procès-verbal d'arpentage
3. une estimation des terrains à vendre. Il n'existe pas encore d'acheteur de sorte qu'on ne peut pas fixer un prix définitif
4. un procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo
5. aucune promesse d'achat ne pouvait être présentée, dès lors que les immeubles doivent être proposés à une vente aux enchères et qu'on ne peut pas désigner par avance d'acheteur potentiel.

Après exposé du Maire et examen des pièces présentées, le conseil municipal décide comme suit :

Le gouvernement impérial voudra bien comprendre qu'on ne peut pas fournir d'attestation dès lors qu'aucun acheteur ne peut être désigné nommément ; pour les mêmes raisons, on ne peut envisager aucune promesse d'achat ; le gouvernement impérial voudra bien autoriser la commune à vendre les deux vieilles écoles avec les jardins attenants par l'intermédiaire de Me Fick, notaire à Grostenquin.

Lu, approuvé et signé.

N° 363. Séance ordinaire du 27 mars 1887.

Sur invitation et sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de 7 membres.

Après que l'assemblée se soit estimée capable de prendre ses décisions, le Maire expose au conseil que les vieilles écoles doivent être mises aux enchères le 28 de

ce mois par Me Fick, notaire à Grostenquin et invite le conseil à se prononcer sur les modalités de cette vente.

Après en avoir mûrement délibéré, le conseil municipal se prononce pour les conditions suivantes :

1. la propriété des immeubles sera immédiatement transférée à l'enchérisseur au-dessus de [blanc]
2. l'entrée en jouissance commencera le 1^{er} mai
3. les impôts et taxes seront à acquitter par l'enchérisseur à compter du 1^{er} avril
4. l'enchère est payable en 4 annuités d'un même montant
5. dans la pratique, la vente aux enchères se fera aux conditions habituellement en vigueur.

Lu, approuvé et signé.

N° 411. Séance du 12 janvier 1890.

Sur invitation et sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de 6 membres.

Etaient présents : MM. Lecrivain Mathias, Zingerlé Jean Charles, Mangin Christophe, Claude Augustin, Claude Jean, Heim Théodore, Risse Jean-Pierre, Wilbret Nicolas et Illy Gaspard.

Le Maire expose au conseil municipal les décisions de M. le Sous-Préfet de Forbach du 20 novembre n° 7508 Il concernant l'installation de 3 bancs à 2 places, 2 bancs individuels et 3 dossiers pour les élèves ; du 4 janvier n° 21 concernant le prix des bancs d'école.

Après examen des pièces ci-dessus et en considération que la facture de la construction de l'école n'est pas encore finalisée et que la comune ne sait pas comment subvenir à ces besoins, le conseil décide ce qui suit :

1. M. le Sous-Préfet voudra bien demander à M. Ennen de Forbach de chiffrer enfin les travaux de construction de l'école
2. jusqu'à ce chiffrage, le conseil ne prendra pas de décision à propos des bancs d'école
3. de même, l'achat de 2 nouveaux bancs et l'installation de dossiers devra être différé
4. une somme de 30 Marks est votée pour l'installation de 5 porte-manteaux.

Lu, approuvé et signé.

N° 426. Séance du 9 octobre 1890.

Le Maire expose au conseil la décision de M. le Sous-Préfet de Forbach du 11 août 1890 n° 4528 par laquelle il lui demande de faire en sorte que cette

